



ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE POUR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

a.s.b.l. à caractère scientifique

La directive 90/313/CE concernant la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement, traduite dans le droit nationale par la loi du 28 septembre 1992, a lancé un processus visant à changer la manière dont les autorités publiques abordent la question de l'ouverture et de la transparence. Avec la nouvelle loi entrée en vigueur le 19 décembre 2005, portant transposition de la directive 2003/4/CE, ce processus est passé à la vitesse supérieure. Ce n'est plus seulement d'une liberté d'accès mais d'un véritable droit d'accès à l'information en matière d'environnement dont les citoyens pourront dorénavant se prévaloir. Par ailleurs, en dehors de la mise à disposition sur demande, les autorités publiques sont tenues à une diffusion active et systématique des informations environnementales qu'elles détiennent ou qui sont détenues pour leur compte.

Au demandeur dont la demande a été ignorée, indûment rejetée ou insuffisamment prise en compte, la loi réserve un recours devant le Président du Tribunal administratif, qui statue comme juge des référés. Aux termes de l'article 6 de la directive, cette procédure devrait être rapide et gratuite ou peu onéreuse. C'est à la lumière des premières affaires dans le domaine, que le conférencier fera l'analyse des difficultés auxquelles se heurtent ces nouveaux droits dans la pratique.

L'exposé sera suivi d'un repas ainsi que d'un débat sur le sujet. Durée totale: env. 1 ½ - 2 heures.

L'Accès à l'Information en Matière d'Environnement premières expériences avec la loi du 25 novembre 2005

Conférencier

Me Florence TURK - TORQUEBIAU

Avocat à la Cour

Lieu

Restaurant "Brasserie Mansfeld", Luxembourg - Clausen

Date - heure

Vendredi 15 février 2008, à 12h30

Frais

50 EUR, participation au déjeuner

Inscription

Les personnes qui désirent participer sont priées:

- de renvoyer le formulaire d'inscription à l'Association luxembourgeoise pour le Droit de l'Environnement, 15, rue St. Ulric, L-2651 Luxembourg (Fax 46 25 51 / E-mail info@alde.lu), au plus tard pour le 12 février 2008;
- de virer les frais de participation au CCP LU06 1111 1216 7234 0000 avec la mention "Déjeuner-débat" et le nom du/des participant(s).

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Déjeuner-débat du 15 février 2008

La directive-cadre eau: réflexions sur les impacts législatifs d'une transposition

À renvoyer à l'Association luxembourgeoise pour le Droit de l'Environnement, 15, rue St. Ulric, L-2651 Luxembourg (Fax 46 25 51 / E-mail info@alde.lu), au plus tard le 12 février 2008.

Nom et prénom :

Adresse :

.....

Tél. : Fax :

s'inscrit au déjeuner-débat du 15 février 2008

a viré le montant de 50 EUR sur le compte LU06 1111 1216 7234 0000 de l'A.L.D.E.

Date : Signature :